Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260608-BC_061_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juin à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 2 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT (à partir de la décision N°BC-061/2026) ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la décision N°BC-061/2026) ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Sophie COUTANT.

Stéphane JAN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 11, 13 à partir de la décision N°BC-061/2026
Votants : 11, 13 à partir de la décision N°BC-061/2026
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-061/2026 – TOURISME – ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX PARTICULIERS POUR LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME.

Rapporteur : Fabienne BRIERO

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'attribuer les aides financières individuelles dans le cadre des dispositifs mis en place par la communauté de communes, selon les modalités et conditions définies par l'assemblée délibérante et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget »,

Ploërmel Communauté a mis en place une aide financière au classement des meublés de tourisme. Cette aide doit inciter les propriétaires d'hébergement touristique du territoire à faire classer leur meublé et par conséquent à participer à la mise en œuvre d'un parc d'hébergement qualifié.

Cette aide correspond aux frais réels engagés par l'hébergeur pour le classement de son meublé divisé par 3, plafonné à 60€ maximum par hébergeur. Ce dispositif de soutien financier est assorti de plusieurs critères obligatoires.

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-074/2021 du 30 juin 2021 approuvant la mise en place d'une aide financière au classement des meublés de tourisme et validant les critères d'attribution,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-066/2023 du 15 juin 2023 approuvant la prorogation du dispositif d'aide financière au classement des meublés de tourisme,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-062/2023 du 15 juin 2023 approuvant la convention de partenariat avec la Région Bretagne relative aux politiques de développement économique 2023-2028,

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260608-BC_061_2026-DE

Vu la délibération n°23_0508_05 du Conseil régional de Bretagne du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat entre Ploërmel Communauté et le Conseil régional 2023-2028,

Vu la demande de versement,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 13
. **Pour :** 13
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés** : 13
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VERSE** l'aide suivante :

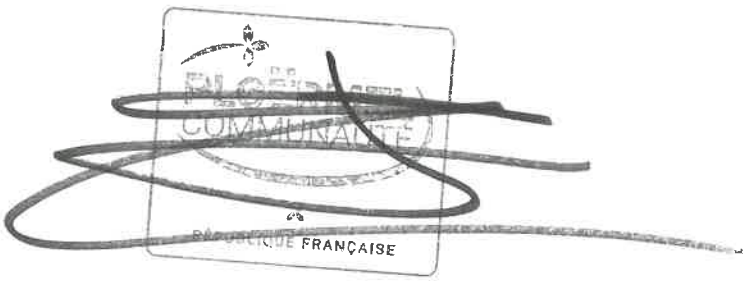
Propriétaire	Commune du meublé	Classement obtenu	Montant aide
VALOIS Aude	Taupont	2*	60,00€

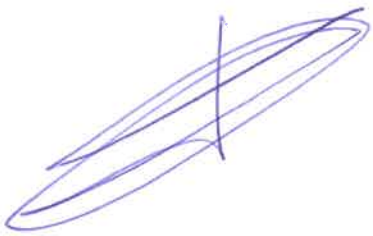
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou à la vice-présidente déléguée, pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Stéphane JAN





La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.